

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE TOURY



MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

**OPPORTUNITE DE RENOUVELLEMENT
DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
2027-2037**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 2 novembre 2026 à 12 h 00.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
OPPORTUNITE DU RENOUVELLEMENT
DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
2027-20237

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché public à procédure adaptée (M.A.P.A)

selon articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

Art. 1 – Pouvoir adjudicateur

Art. 2 – Procédure de passation de marché

Art. 3 – Objet du marché

Art. 4 – Conditions relatives au marché

Art. 5 – Contenu des propositions

Art. 6 – Délai de validité des offres

Art. 7 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Art. 8 – Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

Art. 9 – Renseignements complémentaires

Art. 10 – Recours

ARTICLE 1^{er} - POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Toury
M. Roland SCHACH, son Maire
Mairie
5 place Suger
28310 TOURY (France)
Téléphone : 02.37.90.50.60

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché public de services passé selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique. Les dispositions relatives aux contrats de concession sont prises en compte au titre de l'objet de la mission d'assistance, sans modifier la nature du présent marché, qui demeure un marché public de services.

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

Depuis la rédaction initiale du présent règlement, le cadre juridique applicable aux compétences « eau » et « assainissement » a évolué. La procédure de renouvellement doit être préparée en intégrant le cadre en vigueur issu notamment de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que les modalités réglementaires précisées par le décret n° 2026-81 du 12 février 2026.

La présente consultation a pour objet de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage disposant de compétences juridiques, contractuelles, techniques, financières et tarifaires en matière de service public d'eau potable. La mission poursuit un double objectif : établir un audit complet et longitudinal de la délégation de service public en cours, afin d'objectiver son bilan avant son échéance, puis accompagner la commune dans la préparation, la passation et la sécurisation de la future concession du service public de l'eau potable, avec une prise d'effet cible en juin 2027.

Pour faciliter la bonne conduite de la présente mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le titulaire prendra notamment connaissance des diagnostics, rapports et éléments d'état des lieux disponibles, dont le rapport d'AMO établi en 2019, afin d'actualiser l'analyse technique, financière, contractuelle et juridique du service d'eau potable.

Audit préalable obligatoire de la DSP eau potable : La mission confiée au titulaire comprend obligatoirement, en préalable à l'élaboration du dossier de consultation de la future concession, la réalisation d'un audit de la délégation de service public d'eau potable en cours. Cet audit porte notamment sur l'exécution contractuelle, la qualité du service rendu, les obligations d'entretien et de renouvellement, les données techniques et financières, le reporting du délégataire, la remise des biens et les points de vigilance à intégrer dans la préparation du renouvellement.

La nouvelle concession du service public de l'eau potable est envisagée avec une prise d'effet cible en juin 2027. Sa durée devra être confirmée dans les pièces du marché et justifiée au regard de la nature des prestations confiées, des investissements éventuellement mis à la charge du concessionnaire, de l'équilibre économique du contrat et des règles du Code de la commande publique applicables aux contrats de concession.

Au regard de la réglementation en vigueur, l'assistance à maîtrise d'ouvrage devra intégrer, notamment dans la rédaction du dossier de consultation et au stade de la négociation, les conséquences possibles d'une évolution de l'organisation de la compétence « distribution d'eau potable » entre la commune de Toury et la

Communauté de Communes Cœur de Beauce. Les documents de consultation devront prévoir, lorsque cela est nécessaire, des clauses de continuité, de substitution, de transfert ou de délégation conventionnelle permettant de sécuriser l'exécution de la concession à compter de sa prise d'effet cible en juin 2027 et pendant toute sa durée contractuelle.

Les données techniques du service de distribution de l'eau potable mentionnées ci-après sont actualisées à partir du RPQS eau potable 2024 et du rapport annuel du délégataire Aqualter 2025. Elles sont fournies pour éclairer les candidats sur le périmètre technique du service ; le titulaire devra toutefois les vérifier et les consolider à partir de l'ensemble des pièces mises à disposition par la commune, du délégataire et, le cas échéant, de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

- Population desservie : 2 649 habitants au 31 décembre 2024 selon le RPQS 2024 ; 2 669 habitants en 2025 selon le rapport annuel du délégataire.
- Nombre d'abonnés : 1 479 abonnés au 31 décembre 2024 ; 1 493 abonnés en 2025.
- Ouvrage de stockage : 1 château d'eau, situé à la Croix Saint-Jacques, d'une capacité de 800 m³.
- Production propre : sans objet ; 100 % des volumes sont achetés à la Communauté de Communes Cœur de Beauce.
- Volumes importés / achetés : 186 759 m³ en 2024 ; 202 409 m³ en 2025, soit une progression d'environ 8 %.
- Linéaire du réseau hors branchements : 24,21 km au 31 décembre 2024 selon le RPQS 2024 ; 26,04 km en 2025 selon le rapport annuel du délégataire.
- Linéaire total du réseau en 2025, branchements compris : 31,787 km, dont 26,045 km hors branchements et 5,741 km de branchements.
- Rendement du réseau : 75,1 % dans le RPQS 2024 ; 68,0 % en 2025 selon le rapport annuel du délégataire.
- Indice linéaire de pertes : 5,3 m³/j/km en 2024 ; 6,82 m³/j/km en 2025.
- Indice linéaire des volumes non comptés : 5,4 m³/j/km en 2024 ; 6,92 à 6,93 m³/j/km en 2025 selon les tableaux du délégataire.
- Volumes consommés comptabilisés : 139 167 m³ au RPQS 2024 ; 136 624 m³ en 2025 selon le rapport annuel du délégataire.
- Qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité bactériologique et 100 % de conformité physico-chimique en 2024 et en 2025.
- Connaissance patrimoniale : indice P103.2B de 105 points ; inventaire indiquant les matériaux, diamètres et périodes de pose sur environ 99 % du linéaire en 2025.
- Interventions réseau 2025 : 3 fuites sur conduites réparées et 5 fuites sur branchements réparées ; une recherche de fuites a été engagée à l'été 2025 et poursuivra les objectifs d'amélioration du rendement.

Point de vigilance pour la mission d'AMO : l'évolution simultanée du linéaire de réseau, des volumes importés, des volumes consommés et du rendement devra faire l'objet d'une analyse spécifique dans l'audit préalable de la DSP, notamment afin d'identifier les causes de la dégradation du rendement observée en 2025 et les leviers contractuels, techniques et financiers à intégrer dans la future concession.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Personne chargée du suivi du marché : La personne chargée du suivi de l'exécution du marché est le Directeur Général des Services de la commune de Toury.

Décomposition en lots ou en tranches : Le marché n'est pas décomposé en lots. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. La tranche ferme comprend obligatoirement l'audit préalable de la délégation de service public d'eau potable en cours sur la

période juin 2021–juin 2027, l'analyse technique, financière, contractuelle, juridique et de performance du service, l'identification des points de vigilance et l'aide à la décision sur le renouvellement de la concession. La tranche optionnelle porte sur la rédaction complète du dossier de consultation de la future concession, l'analyse des candidatures et des offres, l'assistance à la négociation, la mise au point du contrat et l'accompagnement de la commune jusqu'à la sécurisation et la notification de la future concession.

Variantes / options : Les variantes ne sont pas autorisées.

Réunions minimales incluses : Le prix comprend au minimum dix réunions, dont quatre au titre de la tranche ferme et six au titre de la tranche optionnelle, incluant trois séances de négociation. La préparation, la participation, les déplacements et les comptes rendus correspondants sont réputés inclus dans les prix forfaitaires.

Forme de l'attributaire du marché : Entreprise unique ou groupement d'entreprises (aucune forme de groupement n'est imposée).

Contenu du dossier de consultation : Le dossier de consultation du présent marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

1. Le présent Règlement de Consultation
2. Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement
3. La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)

Envoi du dossier de consultation : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité, via la plateforme Solaere à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>, et consultable sur le site internet de la commune www.ville-toury.fr.

Modifications de détail au dossier de consultation

La commune de Toury se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modalités essentielles de financement et de paiement

○ MODALITES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur fonds propres, sur les crédits ouverts au budget principal de la commune et, le cas échéant, sur les subventions ou participations mobilisables.

○ MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de règlement des prestations s'opèrent selon les règles de la comptabilité publique et les dispositions du Code de la commande publique. Les factures sont transmises par voie dématérialisée via Chorus Pro. À titre d'information, le numéro SIRET de la mairie de Toury est le : 212 803 910 00018.

- Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, notamment via Chorus Pro.
- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
- Le comptable public assignataire des paiements est le SGC de Châteaudun.
- La forme du prix : les prix sont fermes
- Avance : les conditions d'octroi, de versement et de remboursement de l'avance sont celles prévues par le Code de la commande publique et les pièces du marché.

ARTICLE 5 : CONTENU DES PROPOSITIONS

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et en euros. Chaque candidat aura à produire dans la même enveloppe un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

✓ **Article 5-1 : Le dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra contenir les renseignements et documents permettant d'apprécier les capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Il comprend notamment les pièces datées et signées suivantes :

➤ **Situation juridique**

- Une lettre de candidature (DC1) avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner aux marchés publics visés à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique.

➤ **Capacité économique et financière**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

➤ **Capacité technique**

- Une liste de références exécutées au cours des trois dernières années, ou sur une période plus longue si nécessaire pour assurer un niveau de concurrence suffisant, en lien direct avec l'objet du marché, notamment en matière d'audit de délégation de service public d'eau potable, de renouvellement ou de passation de concessions de service public, d'analyse contractuelle et financière de services d'eau, d'élaboration de dossiers de consultation et d'assistance à la négociation ;
- Les certificats de qualifications professionnelles, références, moyens humains et compétences mobilisables permettant d'attester la capacité du candidat à couvrir l'ensemble des dimensions de la mission : droit public et commande publique, concessions de service public, technique eau potable, analyse financière et tarifaire, performance du service, patrimoine et renouvellement des ouvrages.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (ou imprimé DUME).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant. Dans ce cas, il justifie des capacités de son sous-traitant et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, ou un engagement écrit du sous-traitant).

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement justifie de ses capacités professionnelles, techniques et financières dans les conditions exposées ci-dessous (ou imprimé DC2).

Conformément à l'article R. 2144 du Code de la Commande Publique, dans la phase de vérification des candidatures, l'acheteur constatant que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 6 jours. La procédure est alignée pour les candidats s'inscrivant dans une logique de sous-traitance.

Les candidats sont informés que la non production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.

✓ **Article 5-2 : L'offre**

Chaque entreprise peut présenter une offre pour la présente consultation.

Chaque prestataire produira un dossier complet de son projet de marché, comprenant les pièces suivantes :

- Le C.C.P./A.E. complété, daté et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée, précisant les jours estimés, le T.J.M. moyen H.T., les réunions incluses, les délais proposés, les forfaits H.T., la T.V.A. et les montants T.T.C. par prestation ;
- Un mémoire technique présentant l'organisation proposée, les moyens mobilisés, le calendrier d'intervention et les livrables ;
- Une note méthodologique dédiée à l'audit préalable de la DSP eau potable, précisant la méthode d'analyse proposée, les pièces à examiner, les indicateurs techniques, financiers et contractuels retenus, ainsi que les modalités de restitution des constats et recommandations avant l'élaboration du dossier de consultation de la future concession.

Le présent R.C. est à accepter sans aucune modification. En cas de contestation, c'est le document détenu par la personne publique qui fera foi.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur examine les offres afin de déterminer si elles sont régulières, acceptables et appropriées. Il peut demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre dans un délai de six jours, lorsque cette régularisation est possible, qu'elle ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre et que l'offre n'est pas anormalement basse.

REMARQUE : La non-production des documents exigés ou l'incomplétude de l'offre pourra entraîner le rejet de l'offre et, le cas échéant, l'élimination du candidat, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et offres doivent être obligatoirement transmises par voie dématérialisée, sur le profil acheteur de la collectivité, plateforme Solaere : <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>.

Une fois déposée, aucune offre ne peut être retirée ou modifiée ; mais le candidat peut, suivant la même procédure, faire un additif à son offre avant la date limite de réception des offres fixée par le présent règlement de la consultation.

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont fixées au lundi 2 novembre 2026 à 12 h 00. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et cette heure limites seront rejetées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES :

Via le profil acheteur de la collectivité, plateforme Solaere : <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>.

- **Virus** : Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.
- **Structure de l'enveloppe électronique et fichiers et/ou dossiers à insérer**
D'une façon générale, il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers et/ou les dossiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.
- **Horodatage** : L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de votre réponse est réceptionné par le profil acheteur de la collectivité, plateforme Solaere. Il est ainsi conseillé de débiter le transfert suffisamment longtemps avant l'heure limite de dépôt et de prendre en compte le volume à transmettre ainsi que le débit de votre connexion Internet.
- **Copie de sauvegarde**
Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...). Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **Copie de sauvegarde** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Le pouvoir adjudicateur appliquera en tout état de cause l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique : le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidats sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, et L. 2142 du Code de la Commande Publique. Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article L. 2141 ; (notamment garanties techniques et financières insuffisantes, interdiction de soumissionner, etc.).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix de la prestation	40 %
- Valeur technique de l'offre	60 %

La valeur technique sera appréciée au regard de la compréhension des enjeux du service d'eau potable et de la commande confiée, qui consiste à auditer la DSP en cours puis à préparer la future concession. Elle prendra notamment en compte : la méthodologie proposée pour conduire l'audit juridique, contractuel, technique, patrimonial, financier, tarifaire et de performance ; la pertinence des indicateurs retenus ; la capacité à identifier les points de vigilance et risques à intégrer dans le futur contrat ; l'organisation de l'équipe et les compétences spécialisées mobilisées ; la qualité des livrables et des restitutions attendues ; ainsi que la cohérence du calendrier proposé avec une prise d'effet cible de la nouvelle concession en juin 2027.

Sous-critères indicatifs de la valeur technique : méthode d'audit de la DSP en cours et compréhension du service d'eau potable ; expertise juridique, contractuelle, technique, financière et tarifaire mobilisée ; qualité du calendrier et de l'organisation de la mission ; pertinence des livrables, outils de suivi et modalités de restitution aux élus et aux services ; capacité à sécuriser la future procédure de concession et la phase de négociation.

Appréciation du prix : Le critère prix sera apprécié à partir du montant total général T.T.C. indiqué dans la D.P.G.F., en tenant compte de la cohérence de la décomposition analytique présentée par le candidat.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile via le profil acheteur de la collectivité, plateforme Solaere : <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>.

ARTICLE 10 : RECOURS

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :
Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02.38.77.59.00 – courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr